

➔ **Charte pour la biodiversité,
acte II**

« Biodiversifiez-vous ! »

livret

5





Le 16 février 2012, le syndicat mixte des Rives du Rhône a réuni élus et partenaires du réseau de veille écologique à l'occasion de la signature d'une charte pour la biodiversité.

Cet évènement marque une étape importante dans la démarche partenariale engagée depuis fin 2009 par le Scot avec les acteurs environnementaux du territoire.

Les signataires de la charte se sont engagés sur cinq grands objectifs :

- améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire ;
- protéger les espèces et les espaces ;
- engager des mesures visant à mieux prendre en compte ces enjeux dans les projets d'aménagement ;
- sensibiliser les acteurs et les habitants ;
- comparer le territoire à d'autres pour prendre la mesure des avancées et des marges de progression à réaliser.

Parce que l'ambition des élus du Scot ne saurait réussir sans l'émergence d'une dynamique collective, il est proposé à chacun d'être acteur et partenaire de cette aventure.

Dans ce but, tout établissement public ou collectivité locale agissant dans le territoire peut être signataire de la charte de la biodiversité en s'engageant sur un nombre limité d'actions.

Vous trouverez dans les pages suivantes la liste des actions issues du livret « boîte à outils ». Ce guide s'applique essentiellement aux projets de construction et d'aménagement, mais des gestes quotidiens sont également proposés pour favoriser la biodiversité dans le territoire.

Le Syndicat mixte du Scot référencera sur son site internet les actions engagées dans le territoire.

N'attendez plus, « biodiversifiez-vous » !





1. Engager ma collectivité ou mon établissement public **au quotidien**

1.1 Favoriser l'émergence de nouvelles compétences au sein des services

- 1.1.1 Proposer des formations spécifiques aux agents
- 1.1.2 Renforcer les compétences en écologie des services techniques

1.2 Informer, éduquer les habitants

- 1.2.1 Organiser une journée de découverte faune/flore
- 1.2.2 Mettre en place un ou des projets pédagogique(s) avec une ou plusieurs écoles
- 1.2.3 Encourager la création de mares
- 1.2.4 Sensibiliser les usagers à l'utilisation de savons et de produits de nettoyage biodégradables et sans phosphates
- 1.2.5 Accompagner et sensibiliser les usagers pour réduire l'utilisation de produits chimiques dans les jardins

1.3 Gérer écologiquement les espaces verts

- 1.3.1 Substituer des moyens mécaniques (brosses, arrachages manuels, désherbage thermique) aux pesticides
- 1.3.2 Utiliser du compost en lieu et place d'engrais chimiques
- 1.3.3 Faire le choix du pâturage pour entretenir certains espaces verts
- 1.3.4 Laisser la banque de graines contenues dans le sol et les espèces pionnières s'exprimer spontanément
- 1.3.5 Limiter la fréquence des tontes en tenant compte des périodes de floraison et de reproduction

1.3.6 Faucher, sans forcément exporter le produit de fauche qui sera laissé en décomposition pour fertiliser le sol

1.3.7 Laisser des espaces sans aucun entretien afin de préserver des refuges pour la faune

1.3.8 Limiter les traitements chimiques des espaces verts, favoriser les prairies fleuries

1.3.9 Choisir des espèces végétales adaptées, nécessitant peu d'entretien

1.3.10 Freiner la progression des plantes envahissantes (coordination de la lutte, information de la population, actions d'éradication)

1.4 Gérer le patrimoine public de façon favorable à la biodiversité

1.4.1 Intégrer des nichoirs dans la structure de la charpente, sur les façades ou sur les toits

1.4.2 Eviter les traitements nocifs (peintures, insecticides, fongicides), utiliser des bois non traités

1.4.3 Concevoir des abris à insectes

1.4.4 Conserver des ouvertures au sol au pied des façades pour accueillir des plantes grimpantes

1.4.5 Prévoir des façades poreuses et munies d'anfractuosités permettant aux plantes grimpantes de s'y accrocher

1.4.6 Conserver autant que possible les mousses, les lichens - indicateurs de qualité de l'air

1.4.7 Prévoir des passages à faune dans les projets d'infrastructure

1.4.8 Réduire la luminosité de l'éclairage public hors zone agglomérée et favoriser les dispositifs évitant la dispersion lumineuse





2. Engager ma collectivité ou mon établissement public dans ses projets d'urbanisme

2.1 Se doter d'un PLU à biodiversité positive dont les règles et les zonages :

- 2.1.1 Encouragent la construction au cœur des tissus urbanisés et la densification des secteurs pavillonnaires
- 2.1.2 Privilégient l'extension en hauteur ou, lorsque cela est opportun, les constructions entre deux bâtiments proches
- 2.1.3 Rendent non constructible les espaces sensibles au plan écologique
- 2.1.4 Préservent des espaces non-bâti au cœur du tissu urbain, pour les jardins notamment
- 2.1.5 Interdisent l'urbanisation des corridors écologiques
- 2.1.6 Encadrent l'emprise au sol des bâtiments pour réduire l'imperméabilisation

2.2 Dans la réalisation des projets d'aménagement :

- 2.2.1 Accroître les surfaces végétalisées (toits, murs, pourtours, clôtures)
- 2.2.2 Adapter la forme, la disposition et le principe constructif du bâti à l'environnement
- 2.2.3 Utiliser des essences locales
- 2.2.4 Faciliter l'écoulement de l'eau par des revêtements perméables (aires de stationnement)

2.2.5 Prévoir des jardins (agriculture, jardins partagés, compostage des déchets verts)

2.2.6 Prévoir des noues de rétention paysagères

2.2.7 Prévoir des bassins construits en réseau pour lutter contre les inondations et restaurer les continuités écologiques aquatiques

2.2.8 S'inscrire dans une démarche de chantier à faible nuisance sur la biodiversité locale

2.2.9 Engager une démarche d'éco-quartier

2.3 Dans la préparation et le déroulement des chantiers :

2.3.1 Réserver aux espaces verts et aux jardins partagés, les terres les moins dégradées

2.3.2 Limiter la zone de chantier, éviter les aires de stockages inutiles et limiter les contraintes de tassement pendant le chantier

2.3.3 Protéger les arbres remarquables, conserver le maximum de végétation existante

2.3.4 Conserver la terre et la banque de graines, avec des dispositifs de lutte contre les plantes invasives

2.3.5 Végétaliser rapidement le site



3. Engager ma collectivité ou mon établissement public en mobilisant les leviers financiers favorables à la biodiversité

3-1 Utiliser les taxes

- 3-1-1 Éviter la possibilité d'exonération de 50% de la taxe d'aménagement pour les maisons individuelles en habitat diffus financées à l'aide du PTZ+
- 3-1-2 Mettre en place le versement pour sous-densité (VSD)
- 3-1-3 Majorer la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) pour les établissements situés dans des secteurs à l'écart des urbanisations et non desservis par les transports en commun
- 3-1-4 Réguler le niveau de la taxe d'aménagement appliquée aux parkings en fonction de la prise en compte ou non de critères environnementaux et paysagers

3-2 Prendre des mesures incitatives

- 3-2-1 Inciter financièrement à la réalisation de toitures végétalisées
- 3-2-2 Inciter à l'utilisation de matériaux issus de la déconstruction des bâtiments
- 3-2-3 Intégrer dans les marchés publics importants des compétences en génie écologique
- 3-2-4 Intégrer dans les marchés publics de travaux importants le recours à des matériaux issus de sources d'approvisionnement proches ou du recyclage





Formulaire d'engagement



Je soussigné(e) :

Maire/Président(e) de :

Affiche la volonté de ma collectivité de s'engager volontairement et solidairement du reste du territoire en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, des espaces qui en sont le support et des espèces qui en sont le symbole.

Dans ce but, je suis signataire de la « Charte pour une biodiversité positive, acte II » et m'engage à mener la/les action(s) indiquée(s) dans la/les fiches de renseignement jointe(s) (des actions non listées dans ce livret peuvent être inscrites).

Ma collectivité s'engage à tenir le syndicat mixte des Rives du Rhône informé de la bonne réalisation des actions sélectionnées.

En contrepartie, ma collectivité pourra bénéficier de l'appui et des conseils méthodologiques des experts environnementaux membres du réseau de veille écologique.

Ma collectivité pourra également utiliser le label pour toute communication directement liée aux actions sélectionnées.

Fait à

, le

Signature et tampon de la collectivité

Document à retourner accompagné des fiches-actions
par voie postale, fax ou courriel à :

Syndicat mixte des Rives du Rhône - Espace Saint-Germain, bâtiment l'Orion

30 avenue Général Leclerc, 38 200 Vienne

Fax : 04 74 54 42 50

Courriel : contact@scot-rivesdurhone.com



Fiche-action à compléter et à retourner

(1 action par fiche)



INTITULÉ DE L'ACTION : _____

DESCRIPTION DE L'ACTION : _____

PUBLIC VISÉ : _____

DATE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVISIONNELLE : _____

SI RENOUVELLEMENT PRÉVU, À QUEL RYTHME ? : _____





Fiche-action à compléter et à retourner

(1 action par fiche)



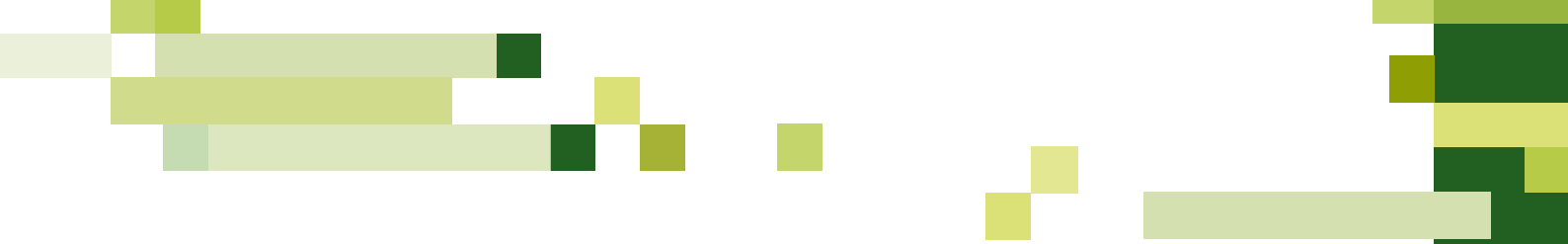
INTITULÉ DE L'ACTION : _____

DESCRIPTION DE L'ACTION : _____

DATE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVISIONNELLE : _____

SI RENOUVELLEMENT PRÉVU, À QUEL RYTHME ? : _____





Publication :

Syndicat mixte des Rives
du Rhône (SMRR)
Espace Saint-Germain
Bâtiment l'Orion
30, avenue du général Leclerc
38200 VIENNE
Tél : 04 74 48 64 71
Fax : 04 74 54 42 50
contact@scot-rivesdurhone.com
www.scot-rivesdurhone.com

Pilotage de la démarche :
Cédric Le Jeune (SMRR)

Référent : Laurence Berne
Agence d'urbanisme
04 78 63 43 50
l.berne@urbalyon.org

Infographie : Agence d'urbanisme

Cartographie : SMRR,
Agence d'urbanisme

Photos : SMRR, Réseau de veille,
Agence d'urbanisme